

ARCAS



PROGRAMME DE FORMATION



Fiche programme conforme à l'article L6353-1 du Code du Travail

Basé sur la recommandation R486 de l'INRS
Formation non-conventionnée par l'INRS

FORMATION PROFESSIONNALISANTE

**CACES® - AUTORISATION DE CONDUITE
Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel (P.E.M.P.)**

ENGINS / VEHICULES / MACHINE



Informations pratiques

Durée : A définir selon le type de formation et le nombre de P.E.M.P.

Nbre de participants par groupe : 4 à 8 stagiaires.

Horaires : Adaptés en fonction de la typologie du groupe.


Tarifs : Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis

Lieux : Chez le client ou en centre de formation.

ARCAS FORMATION SAS

SAS au capital de 7540€
SIRET : 843 106 972 00014
APE : 8559A

Siège : 3 rue Philibert
Appt 39 - Résidence ORION
97400 Saint Denis

 0692 23 52 32 / 0692 54 88 86

 arcas.formation@gmail.com

 <https://arcas-formation.com>

 <https://www.facebook.com/arcasformation>

- Au terme de cette formation, le stagiaire doit avoir :
 - ✓ Acquis les compétences nécessaires à la conduite de la PEMP concernée en situation de travail,
 - ✓ Acquis les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite en sécurité de la PEMP concernée,
 - ✓ Assimilé les informations relatives aux risques liés à son utilisation,
 - ✓ La maîtrise des moyens et méthodes permettant de prévenir ces risques.

Toute personne expérimentée ou non, amenée à utiliser ou surveiller un ou plusieurs types de plateformes élévatrices mobiles de personnes (P.E.M.P) selon le décret n° 98-1084 du 02 décembre 1998. Il faut également :

- Être âgé de 18 ans,
- Maîtriser la langue française,
- Bénéficier d'une aptitude médicale sans restriction ou contre-indication pour l'utilisation des P.E.M.P. et au travail en hauteur.

- Pièce(s) justificative(s) :
 - ✓ Pièce d'identité en cours de validation

- Formateurs qualifiés dans le domaine en prévention des risques incendie, titulaires d'un certificat de compétence délivré par un organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet et en andragogie.
- La formation s'appuie sur la pédagogie active adaptée aux publics.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection,
- Support transmis aux stagiaires :
 - ✓ Documents de références (sur demande)
- Evaluation théorique et pratique.
- **Installations en centre de formation** : salles de cours, tables, chaises, mur pour la projection, tableau papier ou effaçable. **En cas de formation intra-entreprise, des installations équivalentes doivent être mises à disposition par l'employeur des stagiaires,**
- **Equipements techniques à mettre à disposition par le client** :
 - ✓ Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et évalués.
 - ✓ Lieux et installations nécessaires à la formation et à l'évaluation pour les exercices pratique.
 - ✓ Chaque stagiaire doit se munir des équipements de protection individuelle fournis par son employeur, à minima pour cette formation : gants, casque avec jugulaire, chaussures de sécurité, harnais avec système de retenue anti-chute.
 - ✓ Les appareils utilisés en formation doivent être conformes à la réglementation (déclaration CE) et entretenus. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées
 - ✓ Une vérification sera réalisée au préalable à la formation afin de vérifier l'adéquation de l'environnement de travail et les matériels à disposition.

(Cf. D.FORM_EVM01D-v02 - Liste Equipements - PEMP)

- Articles R4323-55 à R4323-57-17 du code du travail,
- Articles L4141-2, 3 et 13 du code du travail (Formation à la sécurité),
- Recommandation INRS R486,

Théorie :

A - Connaissances générales

- Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur (conformité du matériel, notice d'instructions, formation, autorisation de conduite, aptitude médicale, vérifications réglementaires, vérification et entretien du matériel...),
- Rôle et responsabilités du responsable de chantier,
- Dispositif CACES® (rôle de l'Assurance Maladie, recommandation...),
- Rôle et responsabilités du conducteur (devoir d'alerter, droit de retrait...),
- Rôle et responsabilités de l'accompagnateur,
- Connaissance des différents acteurs internes et externes en prévention des risques professionnels concernés.

B - Technologie des PEMP

- Les différentes sources d'énergie des PEMP, nature et identification,
- Terminologie et caractéristiques générales (hauteur plancher / hauteur de travail, portée, charge maximale d'utilisation, pente / dévers autorisés, vitesses de translation en position basse / haute, rayon de braquage...),
- Identification, rôle et principes de fonctionnement des différents composants et mécanismes, notamment de translation et d'élévation,
- Identification, rôle et principe de fonctionnement des différents organes et dispositifs de sécurité des PEMP (limiteur de charge / de moment, détecteur de dévers, arrêt d'urgence, limiteur de pression, asservissement des stabilisateurs, contrôle de position transport, alarmes...) - Risques liés à la neutralisation de ces dispositifs,
- Identification et rôle des différents postes de commande des PEMP (normal, de dépannage, de secours) et organes de service correspondants,
- Types d'organes de roulement existants sur les PEMP (pneumatiques pleins ou gonflés à la mousse, bandages),
- Principes de fonctionnement et technologie des moteurs thermiques des PEMP (connaissances de base : fonction du carburant, du lubrifiant, du liquide de refroidissement...),
- Utilisation, charge et entretien des batteries de traction des PEMP électriques.

C - Les principaux types de PEMP - Les catégories de CACES®

- Caractéristiques et spécificités des différentes PEMP existantes : (PEMP des types 1, 2 et 3 - PEMP des groupes A et B - PEMP thermiques, électriques... - PEMP pour utilisation intérieure / extérieure...)
- Usages courants et limites d'utilisation des différentes PEMP existantes,
- Définition et limites des catégories de CACES® R.486 pour les PEMP concernées.

D - Notions élémentaires de physique

- Évaluation de la masse, de la surface au vent et de la position du centre de gravité des charges habituellement manutentionnées, selon le lieu et l'activité,
- Conditions de stabilité (centre de gravité, moment de renversement...).

E - Stabilité des PEMP

- Conditions d'équilibre des PEMP,
- Facteurs qui influent sur la stabilité durant les manutentions et pendant les déplacements,
- Règles de stabilisation des PEMP,
- Lecture et utilisation des courbes de charges fournies par le constructeur (charge maximale / hauteur / portée),
- Respect des limites de capacité de la PEMP lors d'entrées/sorties successives de charges sur la plate-forme.

F - Risques liés à l'utilisation des PEMP

- Principaux risques - Origine(s) et moyens de prévention associés :
 - ✓ Renversement de la PEMP : - défaut d'horizontalité du châssis, - défaillance des appuis, - effet du vent, - effort latéral excessif exercé depuis la plate-forme, - heurt avec un engin ou un obstacle, en hauteur ou au sol...
 - ✓ Chute de hauteur du conducteur ou d'un opérateur embarqué dans la plate-forme : - inclinaison excessive de la plate-forme, - heurt de la plate-forme avec un obstacle en hauteur, - heurt du châssis avec un obstacle au sol, - freinage brutal...
 - ✓ Heurts de personnes au sol,
 - ✓ Écrasement / coincement contre un obstacle d'une partie du corps du conducteur ou d'un opérateur embarqué dans la plate-forme,
 - ✓ Collision avec un autre équipement de travail mobile (engin, chariot, appareil de levage...),
 - ✓ Chute d'objet depuis la plate-forme,
 - ✓ Risques liés au manque de visibilité (défaut d'éclairage, fumée, vapeur, poussière...),
 - ✓ Risques liés à l'utilisation de carburant, de fluide hydraulique..., modalités de leur manipulation,
 - ✓ Risques liés à la mise en œuvre des batteries d'accumulateurs, modalité de réalisation des opérations courantes (connexion / déconnexion, manipulation, mise en charge...),
 - ✓ Risques liés à l'utilisation de l'énergie mise en œuvre (mécanique, électrique, hydraulique...),
 - ✓ Risques liés à l'environnement (lignes électriques, voies de circulation, présence d'émetteurs...),
 - ✓ Risques liés aux conditions climatiques (vent, orage, neige, gel et restriction d'usage associée...),
 - ✓ Risques liés au bruit,
 - ✓ Risques liés au gabarit de la PEMP,
 - ✓ Risque d'incendie / explosion,
 - ✓ Risque liés à une mauvaise ventilation du local (intoxication par les gaz d'échappement...).
- Autres risques liés aux travaux à réaliser depuis la plate-forme (projection de matière sur la PEMP, outils et produits utilisés, coactivité, encombrement de la plate-forme...).

G - Exploitation des PEMP

- Opérations interdites (levage de charges suspendues à la plate-forme, entrée / sortie de la plate-forme en position haute, utilisation en extérieur d'une PEMP inappropriée, utilisation d'un escabeau d'un support ou du garde-corps pour atteindre une position de travail plus élevée, se positionner sous une charge suspendue...),
- Incidence des déformations de la structure extensible sur la solidité de la PEMP,
- Consultation et utilisation de la notice d'instructions du constructeur,
- Justification du choix et du port des EPI (ancrage et dispositif de retenue) en fonction des préconisations du constructeur,
- Adéquation de la PEMP aux opérations à effectuer : (définition des charges (masse des opérateurs et des outillages embarqués), hauteur maximale d'intervention, déport horizontal maximum, nature, état, planéité et horizontalité (pente et dévers) du sol, passage disponible pour accéder à la zone d'intervention (largeur et hauteur), contraintes de site (présence de regard, de fouille, de trottoir, de lignes aériennes...), circulation d'engins, de véhicules, de piétons..., nature du travail à réaliser (projection de matière, chute d'objets, incendie...), coactivité...)
- Limites d'emploi (vent limite de service, nature de la surface de roulement et d'appui, pente et dévers autorisés, force manuelle latérale admissible, distance de sécurité avec les lignes électriques aériennes...),
- Signification des différents pictogrammes (en particulier sur la PEMP) et des panneaux de circulation,
- Repérage, sur le trajet à parcourir, des lieux ou des situations pouvant présenter des risques,
- Balisage de la zone d'évolution,
- Conduite à tenir en cas d'incident ou de défaillance de la PEMP,
- Consignation des équipements interférents (ponts roulants, portiques...),
- Utilisation des dispositifs de dépannage et de secours,
- Effets de la conduite sous l'emprise de substances psycho-actives (drogues, alcool et médicaments),
- Risques liés à l'utilisation d'appareils pouvant générer un détournement de l'attention (téléphone mobile, diffuseur de musique...)

H - Vérifications d'usage des PEMP

- Principales anomalies concernant : (les suspentes (chaines, câbles...) et mécanismes d'élévation, la structure, les mécanismes, les dispositifs de sécurité, les sources d'énergie, le circuit hydraulique, les organes de freinage et de direction, les bandages et pneumatiques, etc.)

Pratique :

A - Prise de poste et vérification

- Utilisation des documents suivants : notice d'instructions (règles d'utilisation, restrictions d'emploi...) et rapport de vérification périodique (validité, observations, restrictions d'usage...),
- Mise en configuration d'exploitation de la PEMP,
- Vérification visuelle de l'état de la PEMP (structure, suspentes...) et de ses contacts avec le sol (stabilisateurs, organes de roulement...) afin de déceler les anomalies et d'en informer son responsable hiérarchique,
- Vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité pouvant être actionnés manuellement ou testés sans charge (postes de secours et de dépannage, freinage, limiteurs de courses, limiteur de dévers, avertisseur sonore, dispositifs de signalisation sonores ou lumineux...),
- Vérification du niveau de carburant ou de la charge de la batterie d'accumulateurs,
- Vérification des conditions météorologiques (coup de vent, orage...),
- Vérification de l'adéquation de la PEMP à chaque opération à réaliser, notamment que la manutention est possible compte tenu de la capacité de la PEMP, de la hauteur et de la portée éventuelle (courbes de charges) , *Nota : Cette opération ne doit pas être confondue avec l'examen d'adéquation requis par l'arrêté du 1er mars 2004, relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage, qui relève de la responsabilité du chef d'établissement.*
- Dans la zone d'évolution, identification des sources potentielles de risques liés à la circulation et à la stabilité de la PEMP, et choix du parcours adapté,
- Balisage de la zone d'évolution,
- Suivant le type de PEMP, déploiement des stabilisateurs et réglage l'horizontalité du châssis – Repli des stabilisateurs en fin d'intervention.

B - Conduite et manœuvres

- Monter et descendre en sécurité de la PEMP (règle des 3 points, sans sauter...) et s'assurer du retour en position du dispositif d'accès (portillon, sous-lisse relevable...),
- Positionner la PEMP / la plate-forme en fonction de la tâche à effectuer, à un emplacement précis, en respectant une distance de travail et de sécurité de 50 cm environ par rapport aux obstacles (structure, charpente, machine...),
- Déplacer la PEMP / la plate-forme le long de parois verticales et horizontales, dans un espace limité...,
- Adapter sa vitesse en fonction de la charge, de la nature du sol et du trajet à effectuer,
- Vérifier les points d'appui (roues, stabilisateurs...) de la PEMP à chaque positionnement,
- Suivant le type et le groupe de PEMP :
 - ✓ Circuler en marche avant et arrière, en ligne droite et en courbe, dans toutes les configurations possibles du poste de conduite,
 - ✓ Effectuer les différents mouvements de la plate-forme en douceur, avec progressivité, sans heurt jusqu'à une distance d'approche de 20 cm environ, en respectant les règles de sécurité adaptées,
 - ✓ Charger et décharger une PEMP de type 3 sur un engin de transport : (vérifier l'adéquation de la PEMP / du porte-engins à l'opération envisagée : • connaître la masse et le gabarit de la PEMP, • s'assurer de sa capacité à franchir un plan incliné, • vérifier que la masse est compatible avec la capacité de l'engin de transport. - apprécier si le positionnement du porte-engin permet la montée / la descente de la PEMP en sécurité, - positionner la PEMP dans l'axe de l'engin de transport et effectuer la manœuvre, - après le chargement, mettre la PEMP en configuration de transport et identifier ses points d'arrimage.
- Effectuer une manœuvre de descente de la plate-forme : (au sol, savoir exécuter une manœuvre de descente de secours / de dépannage de la plate-forme, depuis la plate-forme, savoir faire exécuter une manœuvre de descente de dépannage à un opérateur au sol.
- Communiquer avec l'accompagnant ou, le cas échéant, le chef de manœuvre au moyen des gestes et signaux conventionnels (Norme FDE 52-401) - Savoir réagir à un signal d'alerte,
- Stationner et arrêter la PEMP en sécurité.

C - Fin de poste – Opérations d'entretien quotidien – Maintenance

- Vérifier les différents niveaux et identifier les manques éventuels,
- Effectuer les opérations d'entretien journalier,
- Rendre compte des anomalies et dysfonctionnements.



Au démarrage de la formation :

- Accueil et intégration des stagiaires,
- Présentation du livret stagiaire (fiche d'évaluation théorique, pratique, ...)

Pendant la formation :

- Les feuilles d'émargements sont remplies par les stagiaires et le formateur à la fin de chaque demi-journée.

A la fin de la formation :

- Des modalités sont prévues pour évaluer le déroulement de l'action et ces effets sous forme d'une enquête de satisfaction. Ceci permet de mesurer les écarts entre le projet de l'apprenant et sa réalisation concrète.

Pour la formation « AUTORISATION DE CONDUITE » :

Evaluation des connaissances et des savoir-faire (en situation de travail)

- Le formateur évalue, en continu, les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure intégrée au système qualité de l'organisme,
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation pour le stagiaire,
- Délivrance d'un « avis » pour l'employeur,
- Archivage en interne dans le centre de formation d'un certificat de réalisation.

Pour la formation « CACES® » :

Un testeur sera convoqué le dernier jour afin d'évaluer les connaissances et les savoir-faire (en situation de travail)

- Le testeur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une fiche standardisée correspondant à une procédure de l'Organisme Testeur Certifié (O.T.C.),
- Délivrance d'une attestation individuelle de formation pour le stagiaire,
- Délivrance d'un certificat CACES® par l'OTC (transmis par mail ou courrier).
- Archivage en interne dans le centre de formation d'un certificat de réalisation.

Pour la formation « AUTORISATION DE CONDUITE » :

- Il n'est pas précisé de durée de validité de la formation.
- L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements. »
- Par conséquent, la périodicité du renouvellement de la formation doit être déterminée par l'employeur en fonction, notamment :
 - ✓ De l'évolution du matériel,
 - ✓ De l'expérience pratique du salarié.
- L'évaluation des acquis lors d'une formation « Maintien et Actualisation des Compétences » est la même que celle lors d'une formation initiale.

Pour la formation « CACES® » :

Validité : 5 ans

ARCAS

SAS au capital de 7540€

Siège : 3 rue Philibert – appt 39 - Résidence ORION – 97400 Saint Denis

SIRET : 843 106 972 00014 – APE : 8559A

Tél : 0692 23 52 32 - 0692 54 88 86

arcas.formation@gmail.com / <https://arcas-formation.com> / <https://www.facebook.com/arcasformation>
